

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 FEVRIER 2006

L'an deux mille six et le seize février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy HELLE, Maire.

Etaient présents : Mrs HELLE, BROS, CONTRERAS, Mmes SENAT, BOUFFARTIGUE, Mrs CLAUDE, MAURY, COT, Mmes LIBERATI, LIBRET-LAUTARD, MARCHET, Mrs LACOMBE, ORMIERES, Mmes LEVASSEUR, GRANDET, Mrs VIGNES, TURREL, Mme FAUP, Mrs BENAC, BARRAU.

Absents excusés : Mlle TEMPESTA, Mr FOURNIE, Mme LAUTRE, Mr TEBANI, Mme DELETTRE, Mlle CAMBUS.

Absent : Mr SEGALA.

Madame MARCHET a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux sur la rédaction du précédent compte-rendu.

Monsieur Maury fait part au Conseil Municipal de la remarque de Mme Delettre qui souhaiterait que son intervention marquant son vœu de maintenir les concessions à perpétuité soit retranscrit.

Après cette remarque, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1. Fiches d'estimation individuelles du lotissement du Logis.

Après ouverture de la vente des lots du lotissement du logis, 8 terrains ont été vendus.

La commune de Carbonne a ainsi transmis 8 fiches individuelles d'estimation au service des domaines afin que celui-ci, après avoir pris connaissance de l'identité des acquéreurs, donne son avis sur la vente conformément à l'avis des domaines rendu le 20 décembre 2004.

Les domaines ont émis un avis favorable à ces ventes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les actes authentiques à venir.

Adopté à l'unanimité.

n° lot	acheteurs
34	Mr et Mme LOPEZ Fabien
22	Mr HAYER Emmanuel
29	Mr MASSIP PAILHES Pierre

35	Mr GRISPAN Christophe et Mlle QUIOT Sylvie
12	Mr et Mme D'INCA Eric
14	Mr et Mme ANDRIEU Fabien
18	Mr et Mme CARRIERE Cyrille
30	Mr et Mme FERNANDEZ Cyril

2. Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture principale pour la crèche

Monsieur le Maire rappelle que, chaque année, les agents titulaires peuvent émettre des vœux concernant leur affectation, leur déroulement de carrière, leur formation, leurs conditions de travail. Faisant suite à l'examen de ces vœux pour l'année 2005 par la commission du personnel, Monsieur Maury propose d'ouvrir un poste d'auxiliaire de puériculture principale à temps complet et précise la commission ne s'est pas prononcée à l'unanimité.

Monsieur Maury explique que les avis étaient partagés non pas en ce qui concerne les qualités professionnelles de l'agent mais surtout sur l'opportunité d'une telle création de poste ; en effet certains arguments pouvaient être mis en avant : manque de recul, avancements ne sont pas systématiques....

Suite à l'interrogation de Mr Ormières, Mr Maury précise que l'incidence financière sur ce type de grade est négligeable.

Mme Levasseur, suite à la question de Mme Grandet, explique que le principe est qu'il faut fermer un poste avant d'en ouvrir un autre ; cela fait partie du déroulement de carrière. De plus la directrice ne s'y oppose pas.

Mr Turrel ajoute qu'il n'est pas favorable à cet avancement pour 2 raisons : tout d'abord pour une raison économique ; en effet la structure ne connaît pas d'équilibre financier.

La 2^{ème} raison est basée sur l'équité : aurait-on pris la même décision si l'incidence financière avait été plus importante ?

Monsieur le Maire comprend mal qu'au vu de l'ancienneté de notre crèche on crée ce poste.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

A la majorité, le Conseil Municipal rejette la création du poste.

3. Tarifs du SPANC (règlement joint).

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs relatifs au SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et cela sur proposition de la commission des finances du 02/02/2006.

Tarifs :

Contrôle du neuf : conception, implantation et bonne exécution 150 € HT

Le coût du contrôle sera de 75 € HT dans le cas où le contrôle d'implantation et de bonne exécution n'est pas réalisé.

Contrôle diagnostic de l'existant 100 € HT

Contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 4 ans) 50 € HT

Le contrôle de conception des ouvrages, le contrôle diagnostic de l'existant et le contrôle de bon fonctionnement seront à la charge du propriétaire.

Mr Cot ajoute que cette obligation de contrôle est à la charge des communes depuis le 1^{er} janvier 2006.

Monsieur le Maire ajoute que les tarifs proposés sont dans la moyenne pratiquée et précise que le contrôle sur le neuf se fait déjà mais il n'est pas facturé.

Mme Grandet demande qui fait le contrôle.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agira très certainement des agents du service de l'assainissement.

Monsieur le Maire regrette qu'on n'impose pas aux vendeurs de fournir les plans du système d'assainissement lors de la vente de leur maison.

Les tarifs du SPANC sont votés à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que le règlement du service a été transmis aux conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'adopter lors de la prochaine séance.

4. Carte scolaire communale.

Monsieur le Maire indique que l'inspection d'académie décide de fermer l'école du Lançon en raison de la diminution sensible des effectifs ; également parce que l'impact n'est pas défavorable pour les élèves ; en effet le groupe scolaire Chanfreau bénéficie de plus de « services » (garderie, CLAE, BCD, RASED...). Enfin l'enseignante partant à la retraite, il n'y a pas d'incidence en terme d'affectation de personnels.

Monsieur le Maire ajoute que le transfert des effectifs du Lançon vers Chanfreau devrait favoriser une ouverture de classe à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire souligne qu'il est difficile de se battre comme dans le milieu rural. Il ajoute qu'en cas de création de classe à la rentrée, les locaux de l'école du Lançon nous permettraient d'accueillir provisoirement les élèves du groupe scolaire Henri Chanfreau.

Monsieur Bros précise que la question s'était posée lors de l'arrivée de l'enseignante actuelle, toutefois sa candidature et le nombre de parents intéressés avaient permis le maintien.

Madame Faup souligne que lorsqu'il y a un trop petit nombre d'élèves, il n'y a plus d'émulation.

Monsieur Bros indique qu'à la veille de créer une nouvelle école, cela paraîtrait obsolète de s'opposer à la décision de l'inspection d'académie.

Madame Lautré précise que le 13 février, l'inspection d'académie a décidé de la fermeture du Lançon ; en ce qui concerne les écoles élémentaire et maternelle, le nombre d'élèves moyen par classe est respectivement de 26.54 et de 28.30 ; l'évolution de la situation est à suivre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur la décision de l'inspection d'académie.

Monsieur Ormières s'oppose à la fermeture car il ne peut se résoudre au principe d'une fermeture.

Madame Lévassieur est également contre pour les mêmes raisons et regrette que le CTP de l'inspection d'académie ait déjà pris sa décision.

Madame Grandet déplore aussi la fermeture et ajoute qu'à Carbonne certains ont besoin de ce type de structures plus « intime ».

Madame Lautard indique qu'il était peu défendable de garder un poste pour 9 élèves et souligne l'urgence de créer le 2^{ème} groupe scolaire.

Après délibéré, 11 conseillers entérinent la décision de l'inspection d'académie, 7 contre et un s'abstient.

5. Convention eau Marqufave/ Salles sur Garonne.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention nous liait à Salles et Marqufave pour la fourniture et la vente d'eau potable; celle-ci prend fin au 31/12/2005.

Monsieur le Maire propose de contracter une nouvelle convention avec ces 2 communes.

La convention originelle rendait compte du prix de vente qui se décomposait en 2 éléments :

- prix de la prise en charge des investissements spécifiques à la mise en réseau de la commune concernée.
- prix de l'exploitation par m3.

Cette convention prévoyait une révision des prix avec l'index TP 10a sur le coût d'exploitation, les modalités de facturation et la durée.

Monsieur le Maire propose de répartir sur le mêmes bases soit :

Coût des investissements : 0.04 € /m³

Coût d'exploitation : 0.3781 €/m³

L'application de l'indice TP 10a sur le coût d'exploitation pourrait être renouvelé.

Monsieur le Maire propose une durée de 15 ans.

Adopté à la majorité (une abstention : Mr Bénac).

6. Demande d'aide financière dans le cadre de la DGE 2006.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune peut prétendre à l'obtention de la DGE pour le financement d'une opération.

Monsieur le Maire propose de faire une demande d'aide financière concernant des investissements qui ne peuvent pas prétendre à l'aide du Conseil Général.

Ainsi Monsieur le Maire propose de demander la DGE 2006 sur 2 opérations.

Tout d'abord il s'agit de l'achat de terrains situé lieu dit Laujol et cadastré section F n° 361 et F 360, 362,364,366,367,369,924 appartenant respectivement à Mme DESPIS et à Mr MILHORAT d'une superficie totale de 21630 m² (cf séance du 20 octobre 2005). Nous pouvons prétendre à une aide financière de 50 % pour l'achat des terrains.

Le montant du terrain est de 43 476.3 Euros.

Ensuite il s'agit de la construction d'un préau à l'école d'un montant de 40 700 € HT.

Monsieur Bénac demande si le Conseil Municipal est informé des refus d'attribution de DGE.

Monsieur le Maire indique que nous avons essuyé peu de refus ces dernières années.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter la DGE sur ces 2 opérations.

Adopté à l'unanimité.

7. Demande d'aide financière pour le fonctionnement du RASED.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de solliciter l'aide financière du Conseil Général pour les dépenses de fonctionnement 2006 du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés du secteur de Carbonne.

Monsieur le Maire précise que le RASED intervient également dans d'autres écoles.

Mme Lautard précise qu'il s'agit d'équipes mobiles d'enseignants.

Adopté à l'unanimité.

8. Travaux de remplacement des menuiseries extérieures du groupe scolaire.

Monsieur le Maire indique que, suite à notre demande, il y a lieu de conclure deux avenants.

Le 1^{er} concerne le lot 2 relatif aux menuiseries extérieures et doit être conclu avec SA Duthu MDS.

Il s'agit d'un avenant de 1251.61 € HT qui porte le montant du marché à 172 385.80 € HT (0.73 % d'augmentation).

Le 2^{ème} concerne le lot 4 relatif à l'occultation et doit être conclu avec SARL Decora Stores.

Il s'agit d'un avenant de 475 € HT qui porte le montant du marché à 15 730 € HT (3.12 % d'augmentation).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ces avenants.

Adopté à l'unanimité.

Mr Contreras précise que cette tranche va se terminer pendant les vacances ; des finitions d'ordre esthétique restent à faire.

9. Budget 2006 de la commune et de la crèche.

Suite à l'affectation des résultats de 2005 concernant les ICNE, Monsieur le Maire indique qu'une rectification est à apporter sur les chiffres repris sur le budget 2006 de la commune et de la crèche.

En effet le montant à reprendre est de 18 592 € et non de 16 034 € pour la commune et de 6058 € et non de 8647 € pour la crèche (la différence venant du transfert des écritures de la commune vers la crèche).

Ainsi il doit être procédé aux régularisations suivantes :

		Budget communal		Budget de la crèche
Fonctionnement	D	compte 60632	+ 2 559	compte 64111 - 2 559
	R	compte 002	+ 2 559	compte 002 - 2 559
Investissement	R	compte 001	- 2 559	compte 001 - 2 559
	D	compte 10223	- 2 559	compte 1323 - 2 559

Adopté à l'unanimité.

10. Dépenses d'investissement : budget communal et budget annexe de la crèche.

Afin de pouvoir réaliser les dépenses votées en 2005 mais non encore engagées, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues dans les budgets 2005.

Adopté à l'unanimité.

11. Adhésion de la crèche au service de médecine professionnelle du centre de gestion.

Monsieur le Maire rappelle que cette adhésion est nécessaire à l'action du médecin du travail, nouvellement nommé, le Docteur Lahille. La convention nous garantit des actions sur le milieu du travail, la surveillance médicale des agents par le biais des visites médicales annuelles, une liaison avec l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO). Elle s'élève à 42 € par an et par agent. Cette dépense, déjà consentie par la Mairie et par le service des eaux, a été prévue dans les prévisions budgétaires pour 2006, au compte 6475.

Monsieur le maire demande donc l'autorisation de signer cette convention d'adhésion.

Adopté à l'unanimité.

Décisions prises en vertu des délégations de Monsieur le Maire.

◆ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée a été conclu avec l'entreprise Perret pour la fourniture de mobilier pour le local de la Police municipale. Le montant du marché est de 4752.12 € HT.

◆ Monsieur le Maire indique qu'un marché à procédure adaptée à bons de commande a été conclu avec la SA Mennesson pour l'achat de compteurs d'eau. Le montant minimum du marché est de 6000 € HT et le maximum est de 15 000 € HT.

Séance levée à 22h10

